



# MAIRIE DE MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2015

Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Membres présents** : RAFFIN Jean-Claude - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - MASOCH Gérard - CHIAPUSSO Aline - FACON Christian - RATEL Chantal - SIMON Christian - LETT Xavier - PERRI René - FRIQUET Claude - TEYSSIER Yannick - BOTTE Géraldine - MOREAU Dominique - PETINOT Laurence -

**Absentes excusées** : DA LAMA Marie - JAMMES Sandrine - CRASEZ Angeline

**Procurations** : BILLOIR Julien à CHIAPUSSO Aline – THOMAS Louis à MASOCH Gérard - PASTEL Denis à RAFFIN Jean-Claude - GINDRE Gabrielle à CHEVALLIER Sabine

**Conseillers en exercice** : 23      **Quorum** : 12      **Présents** : 16      **Pouvoirs** : 4      **Votants** : 20

Monsieur Thierry THEOLIER a été élu secrétaire

=====

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 28 septembre 2015.

### 1. SECOURS HELIPORTES SAISON 2015/2016 : CONVENTION COMMUNE DE MODANE / SECOURS AERIEN FRANÇAIS (SAF) HELICOPTERES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir avec le SAF Hélicoptères pour les secours hélicoptés saison 2015/2016 dont le tarif de la minute de vol s'établit à cinquante-cinq euros (55 €) toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention et rappelle que le SAF intervient en cas de non disponibilité de l'hélicoptère du Détachement Aérien de la Gendarmerie (DAG).

### 2. DOMAINE SKIABLE DE VALFREJUS : ORGANISATION DES SECOURS SUR PISTES DE SKI ALPIN SAISON 2015/2016 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNE DE MODANE / SOCIETE D'EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE (SEDS)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation des secours sur pistes de ski alpin - domaine skiable de Valfréjus – saison 2015-2016 à intervenir avec la Société d'Exploitation du Domaine Skiable (SEDS) et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### 3. SECOURS SUR PISTES DE SKI ALPIN SAISON 2015/2016 : TARIFS AFFERENTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des secours sur pistes saison 2015/2016 ainsi qu'il suit :

▪ Front de neige et petites interventions aux postes de secours	52 €
▪ Zone rapprochée (pistes de Charmasson et Les Bettets)	207 €
▪ Zone éloignée : reste du domaine skiable	361 €
▪ Hors-pistes : en dehors des pistes balisées	726 €
▪ Minute hélicoptère	56 €
▪ Heure pisteur	50 €
▪ Heure scooter des neiges	28.50 €
▪ Heure engin de damage	194 €

<ul style="list-style-type: none"> <li>■ P1 – Transport du bas des pistes (départ télécabine Arrondaz ou aire de départ TSF Charmasson ou parking hivernal du gîte des Tavernes ou parking résidence La Turra ou gare Amont TSF Charmasson) jusqu'au cabinet le plus proche et le plus adapté ou bénéficiant de la présence du médecin de garde</li> </ul>	<b>220 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ P2 – Transport du cabinet médical le plus proche et le plus adapté ou bénéficiant de la présence du médecin de garde vers une structure hospitalière dans le cas où il n'y a pas de prescriptions médicale, ni aucun soin prodigué par le médecin du cabinet médical. Dans ce cas uniquement, le transport est réalisé dans la continuité du secours primaire de l'accident effectué par le service des pistes. Son évacuation vers une structure hospitalière de Saint-Jean de Maurienne se fait après contact avec le Centre 15 par le prestataire (il n'y a pas de rupture de charge dans la chaîne du secours) Transport en ambulance (de Valfréjus ⇌ Centre Hospitalier de Saint-Jean de Maurienne)</li> </ul>	<b>170 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ P3 – Transport du bas des pistes vers la structure hospitalière (Saint-Jean de Maurienne) sur régulation du Centre 15</li> </ul>	<b>370 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ P4 – Transport du bas des pistes jusqu'à la DZ de Valfréjus</li> </ul>	<b>220 €</b>

#### **4. PROMOTION DE LA PRATIQUE DU SKI POUR LES JEUNES MODANAIS : NIVEAU DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES FORAITS DE SKI – CONVENTION COMMUNE DE MODANE / SEDS**

Afin d'encourager la pratique du ski chez les jeunes modanais (de l'année 1999 à 2008 incluse), le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation communale pour le financement des forfaits de ski pour la saison 2015/2016 à cent soixante-dix euros (170 €) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la régie intéressée des remontées mécaniques dans le cadre de cette affaire.

#### **5. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018 qui permet à la Commune de bénéficier d'aides financières contribuant à atténuer les charges de fonctionnement des structures destinées à la petite enfance et enfance – jeunesse (halte-garderie, relais assistantes maternelles, accueil enfant-parents, centre de loisirs...).

#### **6. AUTORISATIONS D'ABSENCES APPLICABLES AU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge la délibération du 18 décembre 2013 et approuve les nouvelles autorisations d'absences applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2015.

#### **7. COMPTE EPARGNE-TEMPS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal abroge la délibération du 20 octobre 2004 et approuve les nouvelles modalités d'instauration du Compte Epargne Temps qui prendront effet le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

#### **8. INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités d'instauration de la journée de solidarité qui prendront effet à compter de l'année 2015 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

#### **9. INSTAURATION DES INDEMNITES D'ASTREINTES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouvelles modalités d'instauration des indemnités d'astreintes conformément aux textes en vigueur sont adoptées.

#### **10. INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le temps partiel sur autorisation pour le personnel communal et fixe les modalités d'application qui seront étendues aux bénéficiaires du temps partiel de droit sous réserve de dispositions réglementaires propres à ce dernier.

#### **11. REVISION PARTIELLE N° 2 DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MODANE – ALEAS INONDATION PAR L'ARC – ZONE POLE INDUSTRIEL DU FREJUS - AVIS SUR LE PROJET**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de révision partielle n°2 du Plan de Prévention des Risques Naturel prévisibles sur la zone du Pôle Industriel du Fréjus – aléas inondation par l'Arc, tel que proposé par les services de l'Etat.

**12. CONVENTION DE PASSAGE POUR LA LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE A COURANT CONTINU A 320 000 VOLTS GRANDE ILE - PIOSSASCO**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention de servitudes à intervenir entre la commune de Modane et RTE dans le cadre de la création de la ligne électrique souterraine à courant continu à 320 000 volts GRANDE ILE – PIOSSASCO.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire communale.

**13. CREATION DE 12 PLACES DE STATIONNEMENT A LOUTRAZ CENTRE : MAINTIEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU FDEC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme le maintien de la demande de subvention relative à la création de 12 places de stationnement à Loutraz centre pour 2016.

**14. CREATION DE 9 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RD 1006 : MAINTIEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU FDEC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme le maintien de la demande de subvention relative à la création de 9 places de stationnement dans le cadre de l'aménagement de la RD 1006.

**15. CONFORTEMENT ET MISE EN PEINTURE DU PONT EMILE CHARVOZ : MAINTIEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU FDEC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme le maintien de la demande de subvention relative à la mise en peinture du pont Emile CHARVOZ dans le cadre de l'aménagement de la RD 1006.

**16. RECONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS : MAINTIEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU FDEC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme le maintien de la demande de subvention relative à la Reconstruction d'un court de tennis.

**17. DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU PONT CAFAREL : MAINTIEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU FDEC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme le maintien de la demande de subvention relative à la Démolition et reconstruction du pont Cafarel.

**18. RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE : MAINTIEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU FDEC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme le maintien de la demande de subvention relative à la Restructuration et extension de l'hôtel de ville.

**19. REGULARISATION FONCIERE – CESSION COMMUNE DE MODANE A LA COPROPRIETE LES SARRAZINS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession à la copropriété Les Sarrazins des parcelles communales cadastrées section F N° 1649p, 2833p et 2878p, lieudit «Le Charmaix Est», d'une contenance totale de 134 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de six cent soixante-dix euros (670 €).

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir dont les frais d'établissement seront à la charge de la copropriété LES SARRAZINS et les frais de géomètre à la charge de la Commune.

**20. CESSION FONCIERE COMMUNE DE MODANE / MONSIEUR GOSETTO VALENTIN**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente à Monsieur GOSETTO Valentin d'un appartement communal et de ses dépendances dans l'immeuble cadastré section C N° 2702 – 31 Rue Jules Ferry, comprenant les lots :

- **le lot n°1** : au sous-sol, bâtiment A : une cave représentant les 5/1000<sup>èmes</sup> des parties communes générales de l'ensemble immobilier
- **le lot n°29** : au 3<sup>ème</sup> étage, bâtiment A : un appartement de 34,60 m<sup>2</sup>, représentant les 52/1 000<sup>èmes</sup> des parties communes générales de l'ensemble immobilier Ce lot communique avec le lot n° 30 détaillé ci-dessous

- **Le lot n°30** : au 3<sup>ème</sup> étage, bâtiment A : un appartement de 37,75 m<sup>2</sup>, représentant les 55/1000<sup>èmes</sup> des parties communes générales de l'ensemble immobilier. Ce lot communique avec le lot n° 29 détaillé ci-dessus
- **Le lot n°36** : au 4<sup>ème</sup> étage, bâtiment A : un grenier représentant les 3/1000<sup>èmes</sup> des parties communes générales de l'ensemble immobilier.


Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée dont l'acte notarié.

## **21. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la signature de la promesse de vente de l'ancien Centre de Secours et de celle du rachat de l'Hôtel «Le Grand Vallon».

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance,



Thierry THEOLIER

A Modane, le 20 novembre 2015



Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN